



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médicaments

Question écrite n° 19965

Texte de la question

Mme Marisol Touraine appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le risque que comporte l'utilisation des cultures cellulaires enrichies en sérum foetal de veau pour la fabrication de vaccins. Ce sérum, dérivé tissulaire d'origine bovine, peut en effet être porteur des prions responsables de l'encéphalopathie spongiforme. Elle lui demande par conséquent quelles sont les mesures prises pour enrayer un tel risque de contamination.

Texte de la réponse

L'ensemble des experts s'accorde aujourd'hui à considérer que l'utilisation des sérums de veau foetal n'expose pas à un risque de transmission de l'agent de l'ESB, notamment parce que ce sérum est prélevé sur des animaux très jeunes, et que le passage de l'agent de la mère au fœtus n'a jamais été scientifiquement établi. Néanmoins, un certain nombre de mesures de précaution sont prises au regard du risque de transmission d'agents d'encéphalopathies spongiformes transmissibles (ESST). En effet, d'une part, le sérum correspond à un tissu dont l'infectiosité est non décelable et, d'autre part, les animaux proviennent de pays indemnes de cas d'encéphalopathie spongiforme bovine. De plus, les sérums de veau foetal sont des réactifs nécessaires à la production, mais ils sont éliminés au cours de la fabrication et ne figurent donc pas dans la composition des produits finis. Aussi, en l'état actuel des connaissances, la sécurité de ces médicaments a été jugée satisfaisante, non seulement au regard du risque de transmission de virus conventionnels, mais aussi des agents d'ESST. Il n'y a donc pas de raison objective pour ne pas utiliser ces produits, dans les indications pour lesquelles ils sont proposés.

Données clés

Auteur : [Mme Marisol Touraine](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19965

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 décembre 1998

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5521

Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7100